

N°DEC-2023-92

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION-CADRE 2023-2026 AVEC LE DOCTEUR CHANTAL PRUDHOMMEAUX POUR DES CONSULTATIONS PÉDIATRIQUES AU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE MUNICIPAL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le projet de convention-cadre avec le Docteur Chantal PRUDHOMMEAUX – 32 rue du Regard 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est fait appel au Docteur Chantal PRUDHOMMEAUX, diplômée d'Etat en médecine et certifiée en pédiatrie, pour assurer des consultations pédiatriques au centre municipal de protection maternelle et infantile, dans le but de mettre en œuvre une prévention précoce des nouveaux-nés, à raison de 4 heures hebdomadaires.

Le montant des présentes prestations est fixé à la somme de 1 100 € par mois.

Article 2 : La convention-cadre avec le Docteur Chantal PRUDHOMMEAUX susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Elle est conclue pour une durée de sept mois, à compter de sa signature. Elle pourra ensuite être renouvelée tacitement trois fois au plus.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il est sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Val-de-Marne pour aider au financement du fonctionnement du centre de protection maternelle et infantile municipal.

Article 5 : Il sera donné compte rendu de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 mai 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 MAI 2023
Et de la publication le 30 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS